Avis sur le ScoT du Pays de Maurienne 2019 : VAL-CENIS, de M. Jacques FINIELS, résident depuis 1978 à Lanslebourg Mont-Cenis, et très impliqué dans le suivi de l'UTN de la Turra ainsi que de l'APPB du Mont-Cenis et du Vallon de Savines.

En 2004, dépôt d'un Dossier UTN pour le développement de la Station de Val-Cenis par une liaison avec la commune voisine aval de Termignon qui connaît des difficultés financières, suite à la création de quelques remontées mécaniques. Cet UTN comprend une extension vers une combe d'altitude « Cléry » : soit au total 6 remontées mécaniques et les pistes correspondantes.

Cet UTN est rejeté dans son entier par le Préfet de Massif Christian FREMONT (Arrêté 2005-122 du 22 Avril 2005).

En 2006, après une intervention « active » auprès des services de l'État, par en particulier le Député Michel Bouvard ; dépôt du même UTN (avec quelques modifications mineures), L'UTN est alors autorisé, mais avec des obligations et engagements très stricts et contraignants, par le Préfet de Massif christian Frémond (qui a connu ensuite une belle carrière d'abord auprès de M. JUPPE alors ministre de l'Environnement, et ensuite à l'Elysée auprès de M. SARKOSY). -M. Frémond est décédé depuis plusieurs années- : Arrêté 2006-138 du 29.05.2006.

Les conditions obligatoires (et acceptées par le demandeur) pour la réalisations de cet UTN sont les suivantes :

1/ pour la partie basse

soit l'intégralité de la forêt d'Arc, au dessous de sa limite haute, l'interdiction de tout aménagement de pistes de ski, et la seule utilisation des pistes forestières existantes. 2/ pour la partie haute

soit au dessus de la forêt d'Arc, implantation des pylones sans utilisations de piste de chantier, et seulement par héliportage, dans le vallon de Cléry. Idem pour les gares de départ et d'arrivées des 2 remontées concernées.

Respect des stations d'intérêt botaniques qui sont notables dans ce secteur. Flore, milieux humides...

Interdiction absolue de tout terrassement de piste dans le Vallon de Cléry.

3/ pour le Vallon de Cléry spécifiquement

Prise d'un Arrêté de protection des biotopes avant tout travaux dans celui-ci. Ce qui me semble la décision essentielle pour confirmer ces obligations.

Il me faut ajouter que les remontées mécaniques autorisées alors, ne pouvaient pas déboucher sur les crêtes, en particulier les N° 4 et 5, car l'accès au Plateau du Mont-Cenis (site protégé) était impensable: Ce qui ne semble pas gêner aujourd'hui les demandeurs, ainsi que les responsables de l'écriture du ScoT, qui non seulement demandent la réalisation d'une télécabine qui serait très visible depuis une grande partie du Plateau du Mont-Cenis, mais également qui veulent accéder au Vallon de Cléry par le côté Termignon/Sollières ce qui, en raison des pentes abruptes de part et d'autre du Col des Rondouillards, demanderait, à ces altitudes importantes, des terrassements d'un volume exceptionnel, qui défigureraient ce site remarquable !?

Par ailleurs ces projets sont liées à l'actuel programme de modifications du plan des remontées mécaniques du versant Termignon,(travaux dans les deux ans) qui sont déjà à l'étude par la SEM du Mont-Cenis. Peut être même les projets sont ils déjà déposés auprès des services compétents pour validation officieuse? Ceux-ci comportent donc la

création d'une remontée qui n'a jamais été prévue par l'UTN, avec un axe complètement différent, et un accès aux crêtes de Cléry, le Télésiège du « Col des Rondouillards ». Il prévoit également d'allonger la remontée mécanique « Téleski du Grand Coin », de la remplacer par un télésiège, qui permettrait un accès gravitaire facile jusque sous le Col du Mont-Cenis, en passant par la base de la combe de Cléry : sachant que cette future piste, non prévue par l'UTN, est piquetée sur le terrain depuis de nombreuses années, ce qui indique que ce projet, (en accord avec les autorités décisionnaires) est à l'ordre du jour depuis longtemps ! Il défigurerait par ailleurs sur plus d'un kilomètre, et très largement, des pelouses d'altitude, forêts et alpages.

<u>NOTA</u>: Le P.N.V ayant été désigné en 2004 par le Préfet de Savoie gestionnaire et chargé des contrôles, sur le Plateau du Mont-Cenis de l'APPB du « Mont-Cenis et du Vallon de Savine », en place depuis 1991 (limitrophe de la zone de Cléry), il est donc naturellement chargé de la mise en place de ce nouvel Arrêté de Biotope.

En 2006, une nouvelle loi sur le Parc National de la Vanoise est prise, qui prévoit que l'ex « zone périphérique » sera transformée en « zone d'Adhésion » (avec bien entendu des contraintes supplémentaires pour les communes), et que chacune d'entre-elles devra signer une Charte pour valider ces nouvelles règles. Après de nombreux atermoiements nous avons tous constaté ce qu'il en est advenu. La direction du Parc a donc fait des concessions aux communes, de plus en plus importantes, pour essayer d'obtenir leurs signatures, ce qui n'est pas encore acquis. Y compris, et c'est inadmissible, l'annulation de l'Arrêté de 1991, et la prise d'un nouvel Arrêté en 2013, très permissif en terme d'atteintes à l'environnement, que j'ai dénoncé auprès des autorités compétentes, et qui, à ce jour, n'ont pas donné suite.

Cependant, et très récemment, 2017/2018 peut être, le PNV a été relevé de toute obligation d'intervention dans la zone d'adhésion, par le Préfet de Savoie. Donc aujourd'hui aucun service ne semble compétent pour réaliser la mise en place ce l'APPB de Cléry. Quelle coïncidence ?!

Un marchandage de plus va t'il concerner en partie, la mise en œuvre de ce ScoT pour ce qui concerne Val-Cenis?

La réalisation de l'UTN s'est donc entamée alors, par la construction de 2 remontées mécaniques permettant la liaison avec Termignon, ce qui était le but principal de celui-ci. Ensuite, tout s'est arrêté, et des années plus tard, la SEM du Mont-Cenis, autorité organisatrice unique du domaine skiable, a obtenu l'autorisation de différer, ou de suspendre, ou de ne plus réaliser, les autres travaux de construction des 4 autres remontées mécaniques (télésièges et téleskis), dont les 3 remontées pour le « développement » dans la combe de Cléry (un télésiège et deux téleskis)?

Dans le même temps les 5 communes de Haute Maurienne, au dessus de Modane, se sont constituées en une seule commune nommée du nom commercial de Val-Cenis, la station de sports d'hiver dont il est question. Des réunions publiques pour la mise en œuvre de ce changement ont bien eu lieu, mais après que la décision ait été prise par quelques élus ?

Les collectivités se sont également liées, par la création d'une Communautés de communes unique entre celle de Modane et celle de Lanslebourg Mont-Cenis ? Le projet du « ScoT du Pays de Maurienne » à été mis en œuvre également entre 2004 et 2018 ?

Avec aujourd'hui une « fuite en avant » de la plupart des communes/stations de sports d'hiver, et la demande aux autorités décisionnaires, de l'équipement de **toute la montagne** de Maurienne, en remontées et pistes de ski ; sans se préoccuper des conséquences du réchauffement climatique, pas plus que de la destruction des sites et

paysages de notre si belle vallée, déjà en danger à ce jour par les développements inconsidérés réalisés.

Il ne faut pas oublier en sus, bien entendu, l'usage de l'eau qui risque de manquer, car ce projet est lié à la création d'un enneigement artificiel de 100 % des pistes crées. En sachant que chaque fois que sont crées pistes et R.M, le « bétonnage » de nouvelles voies d'accès et les constructions de nouvelles résidences sont « automatiques » ? Mais ne croyez pas que la Station de Val-Cenis est restée inactive tout ce temps ; car durant ces dernières années, des remontées nouvelles ont été construites (télésièges de grandes capacités, télécabine) ainsi que des nouvelles pistes, des travaux d'élargissement de celles-ci....etc... Quelqu'un qui serait venu il y a 20 ans en haute Maurienne ne la reconnaitrait plus aujourd'hui, il se croirait en Tarentaise! C'est en réalité ce que veulent nos responsables, qui raisonnent uniquement en terme économique. Pauvre nature!

Les gens d'ici ne sont pas malheureux. Il me semble qu'à ce jour, la vallée de Haute-Maurienne tire bien son épingle du jeu parmi toute la misère de France, avec son agriculture (beaufort en particulier), et ses stations familiales (cela va t'il durer?) de ski. Il faut mettre un terme à cette folie de rêve de grandeur! l'État le peut, il le doit.

Le SCOT, tel qu'il nous est présenté, dans le domaine du développement des Stations de Sports d'hiver, n'est pas justifiable avec ce que nous connaissons et que nous pressentons pour notre avenir, pas seulement l'avenir des Hauts-Mauriennais, mais de tous les Français, du monde entier.

Dans tous les cas, et si par malheur ce projet devait être validé par nos gouvernants, il ne le peut que sous l'obligation du respect des injonctions préalables à tous travaux imposées par l'Arrêté UTN N° 2006- 138 du 29 Mai 2006 :

Mais alors, la SEM du Mont-Cenis en serait elle d'accord???!!! Bien sûr que NON !!!